

AVIS INTERNET

Objet : **ES Ofi Invest ESG Dynamique Euro** – Modification de l'article 9 du Règlement du FCPE afin d'intégrer la possibilité de participer aux Conseils de surveillance en visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication et Mise à jour des données du PRIIPS

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de part(s) du FCPE **ES Ofi Invest ESG Dynamique Euro** (ci-après dénommé le « **Fonds** ») géré par Ofi Invest Asset Management et nous vous remercions de votre fidélité.

Par la présente, nous vous informons que des modifications ont été apportées à la documentation légale de votre Fonds.

Ces modifications, entrant en vigueur le 13 juin 2025, vous sont développées ci-après :

- Modification de l'article 9 du Règlement du FCPE afin d'intégrer la possibilité de participer aux Conseils de surveillance en visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication ; et
- Mise à jour des scénarios de performance et des frais au niveau du KID PRIIPS de chacune des parts.

Il est à noter que ces modifications ne sont pas soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Les autres caractéristiques des Fonds demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre Fonds que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire des Fonds actualisée en conséquence sera disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com à compter du 13 juin 2025.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT